



MAIRIE DE FUMEL Marchés Publics

Tél. : 05 53 49 59 66

Mail : marche.public@mairiefumel.fr

DECISION DU MAIRE N° 26DC2025

**OBJET : Travaux d'aménagement dans les bâtiments communaux et scolaires
au titre de l'année 2025**

Lot n° 2 « Maçonnerie Gros-œuvre »

LE MAIRE DE FUMEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article **L 2122.22,**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du **25 mai 2020** déléguant notamment au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs suivants :

« 4) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et d'accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu la décision n° 19DC2025 en date du **26 juin 2025** concernant la passation d'un marché de travaux passé selon la procédure adaptée en application de articles R.2123-1 à R.2123-7 du code de la commande publique pour les travaux d'aménagement dans les bâtiments communaux et scolaires au titre de l'année 2025, lot n° 4 « Charpente métallique », lot n° 5 « Menuiserie intérieure et extérieure », lot n° 6 « Chauffage climatisation », lot n° 7 « Plâtrerie », lot n° 8 « Peinture », lot n° 9 « Serrurerie métallerie » pour un montant total de **232 784,75 € HT** soit **279 315,65 € TTC**

Vu les déclarations d'infructuosité du lot n° 1 « Démolition » pour le motif que la seule offre réceptionnée excédait le budget alloué, du lot n° n° 2 « Maçonnerie Gros-œuvre » et du lot n° 3 « Charpente couverture » pour le motif d'absence d'offres

Vu le nouveau dossier de consultation des entreprises pour les travaux d'aménagement dans les bâtiments communaux et scolaires au titre de l'année 2025, lot n° 2 « Maçonnerie/Gros-œuvre » et lot n° 3 « Charpente couverture » composé d'un règlement de consultation, d'un cahier des clauses administratives particulières, d'un cahier des clauses techniques particulières, d'un DPGF, d'un planning prévisionnel et d'un acte d'engagement concernant un marché de travaux passé selon la procédure adaptée en application de articles R.2123-1 à R.2123-7 du code de la commande publique

AR Prefecture

047-214701062-20250806-26DC2025-AU

Reçu le 06/08/2025

Publié le 06/08/2025

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le **20 juin 2025** sur le Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics, sur le profil acheteur de la collectivité <https://demat-ampa.fr/> et sur le site internet de la Ville de Fumel www.mairiefumel.fr

Vu la publication du dossier de consultation des entreprises sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics : <https://demat-ampa.fr/>

Vu le mail de consultation en date du **23 juin 2025** informant des entreprises, de la possibilité de télécharger le D.C.E. sur le profil acheteur de la collectivité <https://demat-ampa.fr/> et précisant que la date limite de remise des offres est fixée au vendredi 4 juillet 2025 à 12 heures

Vu les téléchargements du dossier de consultation des entreprises sur la plateforme de dématérialisation <https://demat-ampa.fr/>

Considérant que seule l'entreprise GUEDES QUINTELAS LUIS MIGUEL 848 avenue de Ladhuie 47500 MONTAYRAL a déposé une offre sur la plateforme de dématérialisation <https://demat-ampa.fr/>, pour le lot n° 2 « Maçonnerie/Gros-œuvre »

Considérant qu'aucune offre n'a été réceptionnée sur la plateforme de dématérialisation <https://demat-ampa.fr/>, pour le lot n° 3 « Charpente couverture »

DECIDE

1°) DE CONCLURE un marché de travaux passé selon la procédure adaptée en application de articles R.2123-1 à R.2123-7 du code de la commande publique pour les **travaux d'aménagement dans les bâtiments communaux et scolaires au titre de l'année 2025, lot n° 2 « Maçonnerie/Gros-œuvre »** avec l'entreprise **GUEDES QUINTELAS LUIS MIGUEL 848 avenue de Ladhuie 47500 MONTAYRAL** l.guedes47@orange.fr d'un montant de **65 427,25 € HT** soit **78 512,70 € TTC**.

2°) DE PRECISER que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus aux programmes 549 et 550 du budget 2025 de la commune et que le paiement par acompte pourra être accepté en fonction de l'état d'avancement des travaux.

3°) DE DIRE que la présente décision sera soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine réunion, qu'elle sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès au Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 06/08/2025

Télétransmission le 06/08/2025

Fait à Fumel le 6 août 2025


Paul le Maire,
Adjoint au Maire